ART. 2 TER N° 267

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 267

présenté par Mme Blin

ARTICLE 2 TER

Compléter cet article par les mots :

« particulièrement les défauts de prise en charge de la douleur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit un rapport d'évaluation du dispositif d'accès des femmes à l'interruption volontaire de grossesse. Il est nécessaire qu'il présente les défauts de prise en charge de la douleur.